

**Arrêté portant convocation des électeurs
pour le renouvellement général du Conseil de l'IUT de La Réunion**

► **Scrutin du jeudi 1^{er} mars 2018** ◀

LE DIRECTEUR DE L'IUT DE LA REUNION

- Vu le Code de l'éducation notamment en ses articles D. 719-1 à D. 719-47
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion
- Vu les Statuts de l'IUT de La Réunion

ARRETE

Article 1 : Les collèges électoraux suivants sont convoqués pour le **renouvellement général du Conseil de l'IUT de La Réunion** :

- 1) **Collège des Professeurs des Universités et personnels assimilés**
3 sièges à pourvoir – mandat de 4 ans
- 2) **Collège des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés**
3 sièges à pourvoir – mandat de 4 ans
- 3) **Collège des autres enseignants**
4 sièges à pourvoir – mandat de 4 ans
- 4) **Collège des chargés d'enseignement**
1 siège à pourvoir – mandat de 4 ans
- 5) **Collège des usagers**
8 sièges à pourvoir : 4 titulaires et 4 suppléants – mandat de 2 ans
- 6) **Collège des personnels BIATSS**
3 sièges à pourvoir – mandat de 4 ans

Article 2 : La date et l'horaire du scrutin sont fixés au **jeudi 1^{er} mars 2018 de 9H à 16H30 sans interruption. Le dépouillement aura lieu à l'issue du scrutin.**

Article 3 : Il est créé un bureau de vote unique sur le site de l'IUT de La Réunion, 40 avenue de Soweto – BP 373 - Terre Sainte – 97455 ST PIERRE CEDEX : **salle des Conseils – administration générale** (Hall d'entrée de l'IUT)

Article 4 : L'affichage des listes électorales se fera au plus tard le **jeudi 1^{er} février 2018.**

Article 5 : La date et l'heure limites de dépôt des listes de candidatures, accompagnées des déclarations individuelles de candidature signées et des pièces justificatives, est fixée au **mardi 20 février 2018 à 15H.**

Article 6 : L'affichage et la diffusion des listes de candidatures et des professions de foi auront lieu au plus tard pour le **jeudi 22 février 2018.**

Article 7 : La date limite d'inscription sur les listes électorales pour les usagers devant en faire la demande est fixée au **lundi 19 février 2018 à 15H** au plus tard.

Article 8 : La composition du bureau de vote est la suivante :

- Président :** M. Richard LORION, directeur de l'IUT
Assesseurs : Mme Marilyn MEUDIC, responsable administrative et financière
Mme Nadine MOTAIS de NARBONNE, chargée de la scolarité et de la vie étudiante
Mmes et MM. les délégués des listes en présence

Article 9 : Le directeur de l'IUT de La Réunion est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté. Il sera en outre procédé à l'affichage de cet arrêté dans toutes les implantations concernées par l'élection.



Fait à Saint-Pierre, le 29 janvier 2018

Le Directeur
Le Directeur

Richard LORION

ANNEXES A L'ARRETE ELECTORAL SCRUTIN DU JEUDI 1^{er} MARS 2018

Annexe 1

- Formulaire de demande d'inscription ou de rectification d'inscription sur liste électorale

Annexe 2

- Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Annexe 3

- Formulaire de candidature de liste

Important (article D 719-17 du Code de l'éducation)

Le formulaire de procuration est numéroté et doit être retiré par le mandant lui-même, auprès de l'administration générale de l'IUT en présentant soit une pièce d'identité (pour les personnels), soit la carte d'étudiant ou de stagiaire de formation professionnelle (pour les usagers). La procuration doit être retournée en original, signée, à l'administration générale de l'IUT (voir la note d'information p. 6)